



litige sur un préavis en cas de demission

Par **MARION82**, le **29/06/2009** à **16:09**

BONJOUR

Embauché en 2004 en tant qu'agent de maitrise avec un préavis de 2 mois (indiqué sur mon contrat de travail) je suis passée cadre en 2006 mais ma société ne pas fait signer d'avenant à mon contrat. Aujourd'hui je suis démissionnaire et mon entreprise m'oblige à faire à faire 3 mois de préavis (car je suis cadre) effectivement les conventions collectives de l'optique indique 3 mois pour les cadres . Mais pour moi c'est ce qui est indiqué sur le contrat qui prime soit 2 mois de préavis .

Pouvez vous m'éclairer sur le sujet
merci d'avance

Par **Cornil**, le **01/07/2009** à **17:14**

Bonjour "marion82"

NON, si ta situation a évolué par rapport au contrat initial , c'est bien les usages et la convention collective par rapport à ta nouvelle situation qui s'appliquent.

Le Code du Travail est d'ailleurs très clair à ce sujet: toute disposition du contrat de travail sur le préavis de démission est nulle et de nul effet. Seules comptent les usages et les accords collectifs, à défaut de loi (qui n'existe pas à ce sujet) . CT L1237-1.

Désolé. Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)